

louis, cours provincial, pourront convoquer eux mêmes, cette assemblée ; et pourvu toujours, que dans l'un et l'autre cas, il sera donné avis public, du temps et de l'endroit où cette assemblée se tiendra, pendant un mois dans quelque papier-nouvelle publié dans la ville de Guelph, et aussi dans quelque papier-nouvelle publié dans chacun des comtés que le dit chemin de fer traversera ou devra traverser, ou bien dans ceux des comtés, respectivement, où sont publiés des papiers-nouvelles ; et à cette assemblée générale, les actionnaires réunis avec les procureurs qui seront présents, éliront onze personnes comme directeurs de la dite compagnie ; ces personnes devant posséder chacun des actions dans la dite compagnie à un montant qui ne sera pas moindre que deux cent cinquante louis, cours provincial, et ils procéderont à la passation de telles règles, règlements et ordonnances qu'ils jugeront convenables, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec les dispositions du présent acte.

Proviso.
Avis.
Nombre et qualification des directeurs.

VIII. Les directeurs ainsi élus ou les personnes nommées en leur lieu et place en cas de vacance, demeureront en charge jusqu'au premier mercredi de juin, mil huit cent cinquante-huit, et le dit premier mercredi de juin et le premier mercredi de juin de chaque année ensuite, ou tout autre jour qui sera fixé par quelque règlement, il sera tenu une assemblée générale annuelle des actionnaires au bureau de la compagnie, pour le temps d'alors, aux fins d'élire onze directeurs pour remplacer ceux dont le temps d'office aura expiré, et généralement, transiger les affaires de la compagnie ; mais si en aucun temps, il semblait à dix ou plus de ces actionnaires possédant ensemble mille actions au moins, qu'il est nécessaire de convoquer une assemblée générale spéciale des actionnaires, alors, dix ou un plus grand nombre d'entr'eux auront le pouvoir d'en faire donner un avis quinze jours au moins dans les papiers-nouvelles, ainsi qu'il est pourvu plus haut, et en toute autre manière que la compagnie fixera ou déterminera par un règlement, spécifiant dans cet avis le temps, l'endroit, la raison et l'intention respectivement de cette assemblée spéciale, et les actionnaires sont par les présentes autorisés à se réunir selon cet avis, et à procéder à l'exécution des pouvoirs dont ils sont investis, en égard seulement à l'objet ainsi spécifié, et tous les actes des actionnaires ou de la majorité d'entr'eux, faits et passés aux dites assemblées spéciales, (cette majorité d'actionnaires n'ayant, soit par elle-même ou par procureurs pas moins de mille actions) seront aussi valides que s'ils eussent été passés et faits aux assemblées annuelles.

Durée d'office.

Assemblées générales annuelles.

Assemblées générales spéciales.

Avis.

Pouvoirs des actionnaires à telles assemblées.

IX. Dans le but de faire, construire et entretenir le chemin de fer et les autres travaux nécessaires à l'usage et au fonctionnement du chemin de fer dont le présent acte autorise la construction, il sera et pourra être loisible aux directeurs de la dite compagnie, pour le temps d'alors, de former soit par emprunt, par souscription à leur fonds social, soit par l'émission d'actions

Capital de £750,000, en actions de £5.